

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION15

Objet : Contrat avec la Cicadelle pour des actions dans le cadre du PCAET.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat établi avec l'association La Cicadelle : La Boirie – 85190 AIZENAY, pour mener des actions de sensibilisation sur le territoire, dans le cadre du PCAET,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat établi avec l'association La Cicadelle, pour un programme d'animations scolaires « Ecopousse » pour l'année 2025, dans le cadre du PCAET.
La prestation coûte 138 € par atelier d'une heure, on compte 17 classes et 34 ateliers, soit un montant total HT de 4 692 €.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 24 janvier 2025, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.